



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-061**  
**Du 19 février 2024**

Fermeture de l'école primaire St Exupéry  
12 rue de l'église  
Commune du Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants réglementant la police municipale-1et L2213.1 à L2213.6,
- Vu** le code général des collectivité territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-4 et L2214-4,
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, R1336-4 et suivants,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants
- Vu** le code pénal et notamment l'article R 623-2,

**Considérant** que sur décision de Madame le Maire de Valdahon, il y a lieu d'ordonner la fermeture de l'école primaire Saint Exupéry, sise 12 rue de l'église à Valdahon, pour des raisons de santé publique. Il est interdit à toutes personnes de pénétrer dans cet établissement.

Sur la proposition de Madame le Maire ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La fermeture de l'école primaire Saint Exupéry est prononcée à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Il est interdit à toute personnes de pénétrer dans les locaux précités, à l'exception des personnes habilitées par le Maire.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté est réprimée conformément aux règlements en vigueur, par la gendarmerie et la police municipale qui sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,  
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,  
Madame la directrice de l'école Saint Exupéry à Valdahon,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 19 février 2024

Le Maire



Sylvie Le Hir